REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE – ARRONDISSEMENT LE MANS
CANTON DE BONNETABLE
COMMUNE DE LA GUIERCHE (72380)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 4 septembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 4 septembre 2026
Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 15
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers présents à la séance : 14
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoir(s) : 1

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents :

- Monsieur Eric BOURGE, Maire,
- Madame Françoise ROSALIE,
- Monsieur Jany PERRIN,
- Madame Élodie GAUTIER,
- Madame Régine RONCIERE,
- Madame Véronique DALMONT,
- Madame Véronique BUREL,
- Monsieur Mickaël BESNARD,
- Monsieur Gaëtan GEFFROY,
- ~~Monsieur Julien GERVAIS,~~
- Madame Laure BOURASSEAU,
- Monsieur Matthieu DUBOIS,
- Madame Vanessa TALON,
- Monsieur Alexandre HATET,
- Monsieur Vincent GUERINEAU.

Absents excusés : Monsieur Julien GERVAIS, conseiller municipal.

Absent non excusé : NÉANT
Pouvoir(s) : Monsieur Julien GERVAIS a donné pouvoir à Monsieur Eric BOURGE, maire.

Secrétaire de séance : Madame Elodie GAUTIER.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elodie GAUTIER a été désignée secrétaire de séance.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83070

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 juillet 2026 est arrêté à l'unanimité.

FINANCES

- Proposition de cession d'une partie de l'atelier municipal (louée à Mr LEPARC)
- Définition de prix de vente d'une partie de l'atelier municipal (louée à Mr LEPARC)
- Proposition de cession du terrain B 1061
- Définition de prix de vente du terrain B 1061
- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- DM n°2

RESSOURCES HUMAINES

URBANISME

- DIA

INTERCOMMUNALITÉ

- SIAEP des Fontenelles : Admission des communes de Sainte-Jamme-sur-Sarthe et de Montbizot au sein du SIAEP des Fontenelles
- Balade urbaine

AFFAIRES GENERALES

- RAJOUT : Désherbage bibliothèque
- RAJOUT : Désignation d'un élu référent sécurité routière

DECISIONS DU MAIRE

COMMISSIONS MUNICIPALES

- Actualités des commissions municipales : Passeport citoyen, Repas des ainés, Registre des personnes vulnérables, Point travaux, Virades de l'Espoir, ...

Questions diverses

- Point sur la Journée Citoyenne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Mairie de La Guierche • 2, rue du Mans • 72380 La Guierche
Tél. : 02 43 27 61 23 • mairie@laguierche.fr • www.laguierche.fr

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83070

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 JUILLET 2026

Le procès-verbal du 9 juillet 2026 a été approuvé à l'unanimité.

I/ FINANCES

1- Proposition de cession d'une partie de l'atelier municipal (louée à [redacted] et définition de son prix de vente.

Délibération 40-07-2026 : Accord de principe sur la cession d'une partie de l'atelier municipal occupée par Monsieur Sébastien LEPARC et fixation du prix de vente envisagé

Exposé des faits :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a été sollicité par Monsieur [redacted] dirigeant de l'entreprise [redacted], actuellement locataire de la commune d'une partie de l'atelier municipal, pour le rachat de son local avec une partie du terrain y attenant.

Il est rappelé au conseil municipal que le local actuellement loué par Monsieur [redacted] est de 150 m². Monsieur [redacted] souhaite faire l'acquisition de cette surface du local, ainsi qu'environ 540 m² de terrain y attenant.

Monsieur le Maire propose de retenir un prix de cession de 70 000 €, déterminé au regard des prix constatés lors de la vente, au cours de l'année 2026, de biens immobiliers présentant des caractéristiques comparables sur le secteur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette cession et de fixer le prix auquel la commune serait disposée à envisager cette cession.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives à la désaffectation et au déclassement des biens relevant du domaine public ;

Considérant que la commune est propriétaire de l'atelier municipal situé au lieudit n°1 « L'Espérance » à La Guierche, route de Souligné-sous-Ballon, cadastré section ZE n° 0293 ;

Considérant qu'une partie de cet atelier est actuellement mise à disposition de Monsieur [redacted] pour sa société dénommée « [redacted] », dans le cadre d'un contrat de location conclu avec la commune, et ce depuis 1er octobre 2020 ;

Considérant que Monsieur [redacted] a fait connaître à la commune son souhait d'acquérir le local qu'il occupe actuellement pour son activité, ainsi qu'une partie du terrain attenant, afin de permettre notamment le développement et l'agrandissement de son activité ;

Considérant que ce projet a été présenté au Conseil municipal lors de sa séance du 10 septembre 2026 ;

Considérant que le Conseil municipal s'est déclaré favorable au principe de cette cession ;

Considérant que le bien concerné relève actuellement du domaine public communal et qu'il ne pourra, en conséquence, faire l'objet d'une cession qu'après l'accomplissement des procédures nécessaires à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public ;

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83070

Considérant qu'il convient, préalablement à l'engagement de ces procédures, de définir les conditions financières auxquelles la commune serait disposée à envisager cette cession et de les soumettre à l'accord de Monsieur [redacted] ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : à l'unanimité

➢ **DONNE** un accord de principe à la cession, au profit de Monsieur [redacted], du local de 150 m² actuellement occupé par celui-ci au sein de l'atelier municipal, ainsi que d'une partie du terrain communal, représentant environ 540 m², attenant destinée notamment à permettre l'agrandissement de son activité.

L'emprise exacte du bien à céder, sa superficie et ses références cadastrales définitives seront précisées ultérieurement, notamment au regard des éventuelles opérations de division foncière nécessaires.

➢ **FIXE** à 70 000 € net vendeur le prix de vente envisagé pour l'ensemble immobilier décrit ci-dessus.

Ce prix constitue la proposition financière de la commune qui sera soumise à Monsieur Sébastien LEPARC.

➢ **PRECISE** que les frais afférents au bornage et à la vente seront à la charge de l'acquéreur. De même, les frais et travaux afférents à la division du bien, rendus nécessaires dans le cadre de la cession, seront supportés par l'acquéreur. Par exemple, l'ensemble des travaux de viabilisation du terrain, ainsi que les frais lis à la déconnexion électrique et de réalimentation électrique de l'atelier, etc.

➢ **PRECISE** que le présent accord de principe ne vaut pas décision définitive de cession.

La réalisation de la vente demeure notamment subordonnée :

- à l'accord de Monsieur [redacted] sur le prix et les conditions de la cession ;
- à la détermination définitive de l'emprise du bien à céder ;
- à l'accomplissement des procédures nécessaires à la désaffectation et au déclassement du bien du domaine public communal, devant intervenir avant la cession du bien ;
- à l'accomplissement de l'ensemble des formalités administratives, foncières et juridiques nécessaires à la réalisation de la cession ;
- et à l'intervention d'une délibération ultérieure du Conseil municipal autorisant la cession définitive.

➢ **CHARGE** Monsieur le Maire de porter la présente proposition à la connaissance de Monsieur [redacted] et de recueillir sa position sur le prix et les conditions envisagés.

En cas d'accord de Monsieur [redacted] sur les conditions proposées, Monsieur le Maire pourra engager les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure, notamment celles relatives à la désaffectation et au déclassement du bien.

➢ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre du présent accord de principe.

Il rendra compte au Conseil municipal de l'évolution de la procédure et soumettra, le moment venu, une nouvelle délibération relative à la cession définitive du bien.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83070

➢ **PRECISE** que la présente délibération n'emporte ni transfert de propriété, ni autorisation de signer l'acte définitif de vente.

La cession ne pourra intervenir qu'après accomplissement des procédures préalables nécessaires et après nouvelle délibération du Conseil municipal arrêtant les conditions définitives de la vente.

2- Proposition de cession du terrain B 1061

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une parcelle, non-viabilisé actuellement Domaine de la Prairie :



Monsieur le Maire indique avoir été plusieurs fois sollicité pour un petit terrain à vendre, et propose donc aux membres du conseils municipal la mise en vente de ce terrain, qui pourrait faire l'objet d'un découpage préalable.

Après avoir échangé sur ce projet de vente, les conseillers municipaux émettent un accord de principe d'étudier le projet, et décident de ne pas statuer tout de suite quant à son prix de vente, afin de connaître, entre autres, le coût précis d'une viabilisation de terrain. Ce point est donc reporté ultérieurement.

3- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Délibération 48-09-2026 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Exposé des faits :

Le maire de La Guierche expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'impositions erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Délibération :

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83070

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : à l'unanimité

➢ **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

➢ **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération 49-09-2026 : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Exposé des faits :

Le maire de La Guierche expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Délibération :

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : à l'unanimité

➢ **Fixe** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50%.
➢ **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

4- DM n°2

Délibération 50-09-2026 : DECISION MODIFICATIVE n°2

Exposé des faits :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune a dû rembourser un trop perçu de 1 922.54 €.
Ce trop perçu a été réclamé par la DRFIP avec le motif suivant :
Restitution du trop-perçu de taxe d'aménagement versée par l'Etat à votre collectivité. Cette taxe d'aménagement, relative à l'autorisation d'urbanisme n°PC072147I9Z0011-T01, était retracée sur le titre de perception n°2600000522/PAYL/2025 et a fait l'objet d'un titre d'annulation.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83070

La commune n'ayant pas prévu cette dépense à son budget, il convient de régulariser avec une décision modificative n°2, proposé comme suit :

Sens	Compte	Opération	SERVICES	Report (R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+P)
D	10226			0,00 €	1 922,54 €	0,00 €	1 922,54 €
D	2131	101		0,00 €	-1 922,54 €	0,00 €	-1 922,54 €
				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépense				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recette							

Délibération :

➢Considérant le budget primitif 2026,
➢Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative N°1-2026.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces administrative et comptables afférentes à cette décision du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

II/ RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet RH n'est présenté lors de ce conseil municipal.

III/ DIA

Aucune DIA n'est présentée lors de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2026.

IV/ INTERCOMMUNALITÉ

1- SIAEP des Fontenelles : Admission des communes de Sainte-Jamme-sur-Sarthe et de Montbizot au sein du SIAEP des Fontenelles

Délibération 51-09-2026 : Avis sur l'admission des communes de Montbizot et Sainte-Jamme-sur-Sarthe au SIAEP de la Région des Fontenelles et approbation des statuts modifiés

Délibération :

➢ **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20 et L.5211-43-3 relatifs à l'adhésion de nouvelles communes, à la modification des statuts et du périmètre des syndicats, ainsi que l'article L.5212-33 ;
➢**Vu** les statuts du SIAEP de la Région des Fontenelles :
➢**Vu** les statuts modifiés du Syndicat, annexés à la présente délibération :

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83070

CONSIDERANT :

➢ que la commune de La Guierche est membre du SIAEP de la Région des Fontenelles ;

➢ que l'adhésion de nouvelles communes et la modification corrélative des statuts requièrent l'accord des conseils municipaux des communes membres, exprimés à la majorité qualifiée (art. L.5211-18 et L.5211-17 du CGCT) ;

➢ l'intérêt, pour la cohérence territoriale du service public d'eau potable et la solidarité entres les collectivités d'élargir le périmètre du Syndicat aux communes de Montbizot et de Sainte-Jamme-sur-Sarthe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : à l'unanimité

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'admission des communes de Montbizot et de Sainte-Jamme-sur-Sarthe au SIAEP de la Région des Fontenelles, pour la compétence eau potable, à effet du 1er janvier 2027.
- **APPROUVE** les statuts modifiés du SIAEP de la Région des Fontenelles, tels qu'annexés à la présente délibération, intégrant les deux nouvelles communes et la nouvelle répartition des sièges au comité syndical.
- **PREND ACTE** des conditions de contribution et de représentation découlant de cette modification statutaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution e la présente délibération et à la transmettre à Monsieur le Président du SIAEP de la Région des Fontenelles ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Rappel – majorité qualifiée (art. L.5211-5 II du CGCT) : l'admission est acquise si l'accord est exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, u as la moitié au moins du conseil représentant les deux tiers de la population. A défaut de la délibération dans le délai de trois mois suivant la notification, l'avis est réputé favorable.

V/ AFFAIRES GENERALES

Délibération 52-09-2026 : Désherbage de la bibliothèque communale.

Délibération :

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, qui régit les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale,

Conformément aux directives de la Bibliothèque départementale de la Sarthe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : à l'unanimité

- **DÉFINIT** comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale ; à savoir :

⇒ mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83070

⇒ nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des associations de la commune ou à des institutions qui pourraient en avoir besoin (écoles du SIVOS, structure BBLoulou, périscolaire du SIVOS,...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,

⇒ formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès- verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

➢ **DÉSIGNE** Madame LAURE BOURASSEAU, responsable de la Bibliothèque Municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 10 septembre 2026.

Délibération 53-09-2026 : Désignation d'un élu référent sécurité routière

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du **2 juin 2026**, invitant les communes et intercommunalités à désigner un élu référent sécurité routière ;

Considérant que la sécurité routière constitue un enjeu partagé entre les services de l'État et les collectivités locales ;

Considérant que les communes interviennent dans différents domaines permettant de prendre en compte la sécurité routière dans les politiques locales, notamment en matière de circulation et de stationnement, d'aménagement de la voirie et de signalisation, d'urbanisme, d'information des citoyens et d'éducation routière ;

Considérant la demande de Monsieur le Préfet de la Sarthe de désigner, au sein de la municipalité, un élu référent sécurité routière, dont le rôle consiste notamment à être le correspondant privilégié des services de l'État et des acteurs locaux sur les questions de sécurité routière et à diffuser les informations relatives à ce sujet dans les différents champs de compétence de la collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : à l'unanimité

➢ **DESIGNE** Madame Françoise ROSALIE, 1ere adjointe, en qualité d'élue référente sécurité routière de la commune de la Guierche.

Dans le cadre de cette fonction, l'élu(e) référent(e) sécurité routière sera notamment chargée :

- d'être le correspondant privilégié des services de l'État et des acteurs locaux sur les questions relatives à la sécurité routière ;

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83070

- de relayer auprès de la commune les informations et actions de sensibilisation relatives à la sécurité routière ;
- de diffuser ces informations dans les différents champs de compétence de la collectivité ;
- de participer, le cas échéant, aux réunions, actions d'information et démarches partenariales proposées par les services compétents en matière de sécurité routière.

➢ **PRECISE** que la présente désignation est effectuée pour la durée du mandat municipal, sauf délibération ultérieure venant modifier cette désignation.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 10 septembre 2026.

VI/ DECISIONS DU MAIRE

Délibération 54-09-2026 : Décisions du Maire

Exposé des faits :

Conformément à l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises par lui, depuis la dernière séance de conseil municipal et ce, en vertu de la délégation accordée par délibération N°11-04-2026 du 7 avril 2026.

N°	DATE	OBJET
34/2026	13/07/2026	Acceptation devis N°DE26-0679, du 06/05/2026 de Beuneche – Diagnostic amiante avant travaux. Montant : 1 024.33 € HT
35/2026	13/07/2026	Acceptation devis N0DE26-0949, du 25/06/2026 de Beuneche – Diagnostic amiante avant travaux – pour un montant de 300.50 € HT
36/2026	13/07/2026	Acceptation devis N°26-451—B-0TA du 26/06/2025 de Sygmatel – Réfection classe N°1 – montant : 2 339.41 € HT
37/2026	13/07/2026	Acceptation devis N°26-542-TA du 20/06/2025 de Sygmatel – Réfection classe n°2 – Montant : 2 036.78 € HT
38/2026	13/07/2026	Acceptation devis N°26-541-TA du 20/06/2025 de Sygmatel – Installation de ventilateur à pales – pour un montant de 6 207.35 € HT
39/2026	13/07/2026	Acceptation devis N°105003133, du 22/06/2026 de AT2 Concept– Commande de fourniture d'entretien – pour un montant de 225.90€ HT
40/2026	13/07/2026	Acceptation devis N°64196, du 29/06/2026 de Technigraph - impression plaque permanente « la région soutient » - pour un montant de 32.47€ HT
41/2026	13/07/2026	Acceptation devis N°72004048, du 25/06/2026 de Conty – vente d'un téléphone + création numéro pour astreinte – pour un montant de 70€ HT
42/2026	13/08/2026	Déclaration d'intention d'aliéner le bien soumis au droit de préemption –B 1358
43/2026	11/08/2026	Déclaration d'intention d'aliéner le bien soumis au droit de préemption – ZI 140 et 141
44/2026	20/08/2026	Acceptation du devis N°DEV00000466, du 10/07/2026 de Dufour Aménagement– démolition de la maison 2 rue de la Pilonière – pour un montant de 3 500€ HT
45/2026	31/08/2026	Acceptation devis N°72004361, 17/08/2026 de Conty – montant : 1 857.69€ HT
46/2026	31/08/2026	Acceptation du devis N°DEV26-00001202, du 11/05/2026 de C3RB –Installation SIGB catalogue en ligne pour la bibliothèque – pour un montant de 2 965€ HT
47/2026	03/09/2026	Acceptation du devis #4818, du 28/08/2026 d'Agri-loisirs– Achat d'un accessoire com HT KM perche élagueuse – pour un montant de 314.29€ HT

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris) Collectivité : La Guierche https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83070

48/2026	03/09/2026	Acceptation du devis N°000999, du 17/08/2026 de LK motoculture – Achat d'un siège pour tracteur tondeuse John Deer en PVC jaune – pour un montant de 119.08€ HT
49/2026	03/09/2026	Déclaration d'intention d'aliéner le bien soumis au droit de préemption – B 613

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : à l'unanimité

➢ **PREND ACTE** des décisions susnommées et ne formule aucune observation particulière.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 10 septembre 2026.

ARRIVEE Monsieur Julien GERVAIS – 20h

VII/ COMMISSIONS MUNICIPALES

1- SIVOS – Rapporteur Gaëtan GEFFROY, Président du SIVOS :

La rentrée s'est bien passée. Plusieurs recrutements ont dû être effectués à la suite du départ de deux agents du SIVOS.
137 élèves sont scolarisés à La Guierche. La classe SCAN, présente à Souillé, a bien été supprimée avant la rentrée, entraînant le départ d'une enseignante du RPI.
Monsieur BOURGE indique que la prochaine classe sera rénovée pendant les vacances de Pâques 2027.
Monsieur BESNARD prend la parole et indique que le marquage au sol de la rue Principale, notamment aux abords de l'école, est effacé. Monsieur BOURGE propose de réaliser une étude afin de redéfinir les nouveaux marquages, notamment concernant le stationnement.
Monsieur DUBOIS indique qu'il serait peut-être également opportun de réfléchir aux problèmes de stationnement devant l'école, notamment en raison des incivilités de certains automobilistes qui se garent de manière inappropriée.

2- Actualités des commissions municipales

- Commission communication / Téléphonie – Rapporteur Jany PERRIN :

Monsieur PERRIN informe qu'il reste encore une dizaine de personnes utilisant le réseau cuivre.
Dans le contexte de la fin progressive du réseau cuivre, la commission prévoit de se réunir sur ce sujet.

- Commission culture / vie associative – Rapporteur Jany PERRIN :

La troupe « Quai de Scène » avait donné une représentation qui avait recueilli de nombreux retours positifs. La commission souhaiterait faire à nouveau appel à cette troupe. Elle prévoit donc de la rencontrer le 17 octobre 2026.

Concernant l'événement « Les Virades de l'Espoir », qui aura lieu le 27 septembre 2026, il est rappelé qu'un grand nombre de bénévoles est nécessaire pour assurer le bon déroulement de cette journée. Un compte rendu de la dernière réunion est présenté.

Concernant la tenue du marché de Noël 2026, il faudrait trouver des exposants dans le domaine des « métiers de bouche » afin de diversifier les produits proposés.

- Commission action sociale et solidaire – Rapporteur Régine RONCIERE :

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83070

La commission prépare la mise en place du repas du 11 novembre destiné aux aînés de la commune. Cette année, Souillé sera la commune d'accueil et d'organisation.
Une visite de la résidence partagée de Savigné-l'Évêque est prévue le 28 septembre à 17 h 30.

- Commission environnement / agriculture – Rapporteur Julien GERVAIS :

La commission prépare la venue du jury de Villes & Villages Fleuris en 2027.
Un compte rendu de la réunion de la commission est présenté.
Monsieur GERVAIS demande qu'un point soit fait sur le nombre de naissances en 2026 afin d'organiser l'opération « Une naissance, un arbre 2026 ».

Information et questions diverses

- Organisation d'une matinée « découverte des limites du territoires » avec la nouvelle équipe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

LE MAIRE,

Éric BOURGE

MAIRIE DE LA GUIERCHE (SARTHE)

Le Secrétaire de Séance,

Elodie GAUTIER

CERTIFICAT

Le Maire soussigné certifie que le procès-verbal de la séance du 10 septembre deux mille vingt-six, approuvé en séance de conseil municipal le 8 octobre 2026, comprenant les délibérations prises lors de cette séance, a été déposé sur le site internet de la commune et mis à disposition du public conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Guierche, le 8 octobre 2026.

LE MAIRE,

Éric BOURGE

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83070